

Direction de la Voirie

JFP/MS N° AR22000016

**ARRÊTE PERMANENT
REGLAMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT AU DROIT
DES CHANTIERS**

Toutes les voies de la commune,

*Interventions d'urgence sur les réseaux d'eau
potable,*

Du 17 janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus,

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation de l'entreprise VEOLIA Eau 9, rue de la Mare Blanche - 77426 MARNE LA VALLEE et ses sous-traitants l'entreprise PLTD sise 89 rue du Général Leclerc 77120 COULOMMIERS et l'entreprise TP2000 sise 24 rue Raoul Dautry 77340 PONTAULT COMBAULT - pour effectuer des travaux d'urgence sur les réseaux d'eau potable, du 17 janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un arrêté réglementant la circulation et/ou le stationnement pour chaque intervention ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté concerne uniquement les travaux d'urgence nécessitant une intervention immédiate pour préserver la sécurité publique.

ARTICLE 2 - Du 17 janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus, pour tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (sur chaussées ou trottoirs) dans toutes les voies de la commune de Lagny-sur-Marne : la circulation pourra être temporairement perturbée en raison de ces travaux. Elle pourra s'effectuer de manière alternée et régulée par feux tricolores ou par piquets de type K10. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km /h.

Les voies concernées pourront être interdites à la circulation de tous cycles et véhicules si nécessaire. Seuls les véhicules de secours, de police et destinés au service public seront autorisés à emprunter ladite ou lesdites voies suivant l'importance de l'intervention.

ARTICLE 3 - Du 17 janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus, pour tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (sur chaussées ou trottoirs) dans les voies de la commune de Lagny-sur-Marne : le stationnement de tous cycles et véhicules pourra être temporairement interdit au droit du chantier.

../..

ARTICLE 4 - Du 17 janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus, sauf en cas d'urgence et travaux de nuit, afin de préserver la fluidité de la circulation, les travaux ne pourront se dérouler qu'aux horaires suivants :

De 9h00 à 16h30 sur les voies à grande circulation et les voies comportant des groupes scolaires ;

De 8h00 à 16h30 sur les autres voies ;

Les travaux dans les voies auto-piétonnes et les voies dans l'emprise du marché (mercredi, vendredi, dimanche) se feront avec l'accord des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 - Du 17 janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus, l'entreprise VEOLIA devra dans le cadre d'une intervention urgente, prévenir l'administration de l'ouverture de fouilles. L'administration se réserve le droit de retarder l'exécution d'un chantier et de définir une autre date.

ARTICLE 6 - En application de l'article R.417-10 du Code de la Route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à 325-3 du code de la Route.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 8 - Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le onze janvier deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire à la suite
de son affichage le : 17/01/2022
Lagny-sur-Marne le : 17/01/2022